

Pour tous les chantiers impliquant un échafaudage, la sécurité est primordiale dans toutes les étapes du déroulement des travaux. Toutes les protections doivent être garanties et vérifiées pour :

- les agents effectuant le montage et le démontage de l'échafaudage ;
- ceux intervenant sur ou autour de l'échafaudage ;
- toutes personnes pouvant se situer à proximité du chantier.

Former et informer les personnes

Le montage, le démontage et l'utilisation d'un échafaudage impliquent **un savoir-faire de sécurité particulier**. Les agents devront donc être formés à ces étapes, et prendre connaissance des instructions ainsi que de la notice technique du fabricant.

Des consignes de sécurité complémentaires, et le cas échéant spécifiques au chantier, devront leur être dispensées. Elles devront permettre de prévenir **les risques particuliers liés aux équipements utilisés, aux techniques mises en œuvre ainsi qu'à l'environnement de travail**.

Le montage, le démontage ou la modification d'un échafaudage doivent se faire sous la direction d'une **personne compétente**, et par des agents ayant suivi une formation spécifique basée sur la recommandation CNAM [R.408](#) pour les échafaudages fixes, ou [R.457](#) pour les échafaudages roulants.

Avant le chantier

Préalablement au montage, il est nécessaire de :

- s'assurer de la résistance, de la planéité et de la dureté du sol ;
- vérifier que la zone de travail et/ou d'évolution de l'échafaudage soit adaptée et qu'elle ne présente pas d'interférence avec d'autres activités ;
- s'assurer que les lignes électriques sous tension soient hors d'atteinte (au moins 3 m d'une ligne électrique de moins de 50 000 V ; au moins 5 m d'une ligne électrique de plus de 50 000 V.) ou soient mises hors tension, et plus généralement que le personnel soit formé aux interventions à proximité de réseaux ;
- vérifier le bon état du matériel (tubes, madriers, planches...);
- s'assurer que les éléments utilisés soient de même origine, de même modèle, et en quantité suffisante ;
- avoir une autorisation de travaux et d'occupation des sols pour les interventions sur le secteur public ;
- signaler les travaux temporaires sur la voirie ;
- limiter l'accès à la zone de travail et interdire l'utilisation de l'échafaudage à toute personne non formée ;
- empêcher la chute de matériaux ou de matériel sur les passants ou les personnes travaillant à proximité.



Pour le montage et le démontage de l'échafaudage, les agents devront **obligatoirement être équipés** de :

- Casque de sécurité ;
- Gants de manutention ;
- Chaussures de sécurité ;
- Harnais de sécurité et longes d'ancrage.



Pour l'exploitation de l'échafaudage, les agents devront **obligatoirement être équipés** de :

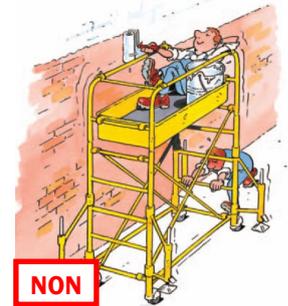
- Casque de sécurité ;
- Gants de manutention ;
- Chaussures de sécurité.



Consignes d'utilisation

Lors du chantier, les agents devront **respecter les consignes** suivantes :

- Utiliser les échelles ou les escaliers pour accéder au plancher supérieur (ne pas escalader l'échafaudage par les montants) ;
- Ne transporter aucune charge lors des déplacements dans les échelles ou les escaliers afin de garder les mains libres ;
- Ne pas courir ou sauter sur les planchers ;
- Respecter les limites de charge des planchers ;
- Ne pas concentrer les charges en un même point ;
- Ne pas pousser des charges lourdes à même le plancher ;
- Maintenir les circulations et les planchers dégagés de tout encombrement ;
- Attacher les outils et les équipements de travail pour éviter toute chute d'objet ;
- Maintenir les garde-corps en place ;
- Ne pas grimper sur les gardes corps ;
- Ne pas déplacer un échafaudage roulant avec une personne dessus ;
- Ne pas déplacer soi-même l'échafaudage depuis le plancher haut en appliquant un effort sur une structure fixe ;
- Ne pas passer à proximité d'une ligne électrique sous tension avec un échafaudage roulant ;
- Délimiter une zone de travail autour de l'échafaudage ;
- Vérifier quotidiennement et avant toute utilisation : la stabilité des appuis, le calage, le blocage des roues pour les échafaudages roulants ou l'amarrage à la structure pour les équipements fixes.



Démontage et stockage

Le démontage s'effectue dans **l'ordre inverse du montage**. Les mêmes principes de protection que lors du montage sont mis en œuvre durant cette étape.

Lors du démontage, les agents **vérifieront, nettoieront et entretiendront** les éléments constitutifs de l'échafaudage pour éviter l'oxydation (voir « Contrôle et entretien »).

Dans la mesure du possible, l'échafaudage est stocké sur une remorque ou un chariot dédié. Les manutentions manuelles seront ainsi diminuées en évitant un déchargement et un chargement dans le dépôt. Ce matériel est **stocké de manière à être isolé du sol, dans un local ventilé et sec**.

Contrôle et entretien

Les éléments de l'échafaudage devront être **vérifiés** avant chaque utilisation, lors de chaque montage et de chaque démontage, ou à la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins 1 mois. Un **examen approfondi** de l'état de conservation est réalisé pour toute durée d'utilisation supérieure à 3 mois.

Le matériel doit être **régulièrement entretenu**, notamment après le démontage et avant le stockage. À cette occasion :

- les éléments métalliques déformés seront éliminés. (Ne les redresser en aucun cas) ;
- les éléments en bois abîmés seront éliminés ;
- les éléments usés seront remplacés par des matériaux de même origine et de même modèle ;
- les systèmes de blocage, la visserie, la boulonnerie, les articulations seront graissés ;
- les systèmes d'assemblage seront vérifiés.

Références

Code du travail, art. R.4323-69 et suivants, recommandations [R.408](#), [R.457](#), arrêté 21/12/2004

Voir également les fiches du CDG : R12 Les travaux temporaires en hauteur ; E30 Echafaudages caractéristiques ; P32 Élagage à proximité de lignes aériennes